

# Bulletin Mortalité Équidés

## Décembre 2024

### ● ● ● Comment gérer la FIN de VIE de votre équidé ?



A la mort de votre équidé, la réglementation [art. D. 212-49 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)] impose de **déclarer la fin de vie** de l'animal auprès de l'IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation). Vous devez également contacter une **société spécialisée pour procéder à l'enlèvement de son cadavre**. Ce sont des démarches obligatoires.

1 - La **déclaration de la mort** de l'équidé est à faire sur le site internet **www.ifce.fr** dans la rubrique « SIRE & Démarches » puis « Fin de vie », après connexion à votre espace personnalisé. **Les frais d'équarrissage sont à régler directement en ligne pour bénéficier des tarifs négociés détaillés ci-dessous.**

2 - La **demande d'enlèvement** du cadavre de votre équidé par l'un de des services suivants, auprès duquel vous devrez dans tous les cas remettre les documents officiels d'identification de l'animal :

- un **service d'équarrissage** : vous devez ensuite **contacter l'équarrisseur** pour effectuer votre demande d'enlèvement. Lors de son passage, vous devez lui remettre le justificatif de paiement ;
- un **service de crémation** : l'équidé est pris en charge par un crématorium animalier par l'entremise de votre vétérinaire dont vous devez vous rapprocher dans ce cas.

Depuis 2010, une seule entreprise en France propose ce service. La société **HORSIA**  assure le rapatriement individuel du cadavre si cette option est choisie, sa crémation et, en cas de crémation individuelle, la restitution des cendres.

La section équine de votre GDS propose, au travers d'une adhésion volontaire, **la prise en charge des frais d'équarrissage (barème ci-dessous)**  
Cotisation annuelle : 5 € par site de détention + 10 € par équidé

### Tarifs d'équarrissage au 2 mars 2023, service rendu par la société ATEMAX pour le département du Nord

Type et âge* de l'équidé	Selle > 2 ans	Poney > 2 ans	Ane > 2 ans	Trait > 2 ans	< 1 an	1 à 2 ans
Tarif TTC (TVA à 20% incluse)	210 €	105 €	105 €	275 €	32 €	86 €

\* Il est considéré que les équidés prennent un an de plus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :  
- « < 1 an » = année civile de la naissance,  
- « 1 à 2 ans » = année civile suivant celle de la naissance

*L'enfouissement d'un équidé est strictement interdit sous peine d'une amende de 3 750 € (art. L. 228-5 du CRPM)*

#### GDS du Nord

Maison des éleveurs - ZA  
2 ter, rue de l'Épau  
F-59230 SARS-ET-ROSIERES



Téléphone : 03.27.19.32.02  
[gds59@reseaugds.com](mailto:gds59@reseaugds.com)  
[www.gdshautsdefrance.fr](http://www.gdshautsdefrance.fr)  
[www.gdsfrance.org](http://www.gdsfrance.org)

Avec le soutien du  
Conseil départemental  
du Nord





## EPIDEMIE DE RHINOPNEUMONIE EQUINE

Depuis mi-septembre plusieurs cas de rhinopneumonie ont été déclarés auprès du RESPE :

- 21 cas pour la forme respiratoire (infection respiratoire HVE1 et HVE4) dans différents départements français avec une augmentation du nombre de cas depuis début novembre.
- 2 cas de rhinopneumonie forme nerveuse (Myeloencéphalite à HVE1) ont également été déclarés depuis le 16 novembre en Essonne et en Eure-et-Loir.
- 3 cas pour la forme abortive (Avortement à HVE1 et HVE4) dans le Calvados et l'Orne depuis début octobre.

Dans ces conditions, nous vous invitons à consulter cette courte note et à informer les détenteurs de votre département/ région afin de mettre en place des mesures de biosécurité.

Enfin, nous vous rappelons que pour permettre de prendre des mesures de précaution pour tous, **il est essentiel de déclarer les cas au RESPE ou sur Vigirespe.**